



Conseil municipal du 13 Décembre 2023

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane -Mme BARDELOT Carolle - M. GOUSSARD Thierry

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Severine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.

N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 20 septembre 2023	Unanimité
1.1/20231213	Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque – renouvellement du dispositif dérogatoire	Unanimité
1.2/20231213	Règlement budgétaire et financier	Unanimité
1.3/20231213	Provisions – régime de droit commun	Unanimité
1.4/20231213	Vente du véhicule immatriculé 3531 VX 24	Unanimité
1.5/20231213	Adhésion à la fondation du patrimoine	Unanimité
1.6.1/20231213	Décision modificative – Exercice 2023 Budget Principal	Unanimité
1.6.2/20231213	Décision modificative – Exercice 2023 Budget annexe cinéma	Unanimité
1.6.3/20231213	Décision modificative – Exercice 2023 Budget annexe camping	Unanimité
1.7/20231213	Délégation au Maire de la compétence pour les créances irrécouvrables	Unanimité
1.8/20231213	Adhésion association 535	Unanimité
1.9.1/20231213	Demande de DETR – Rénovation de la halle	Unanimité
1.9.2/20231213	Demande de DETR – Travaux annexe mairie	23 pour-6 abstentions

1.9.3/20231213	Demande de DETR – Requalification du bourg -1 ^{ère} tranche de travaux	Unanimité
1.10/20231213	Tarifs encarts publicitaires	Unanimité
2.1/20231213	RIFSEEP	23 pour – 6 abstentions
2.2/20231213	Autorisation Spéciale d’Absence pour le congé menstruel	Unanimité
2.3/20231213	Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes	Unanimité
2.4/20231213	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
3.1/20231213	Rétrocession La Chanterie - Annulation	Unanimité
3.2/20231213	Convention de servitude pour passage du réseau d’eaux pluviales	Unanimité
3.3/20231213	Opération avec le SDE 24 – Effacement Rue Clémenceau - Tranche 2	Unanimité
4.1/20231213	Rapport annuel 2022 de la CCIVS	Adoption
4.2/20231213	Rapport annuel 2022 du SPANC	Adoption
4.3/20231213	Rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord	Adoption
4.4/20231213	Dérogation municipale à la règle du repos dominical	Unanimité
4.5/20231213	Convention CDAD 24	Unanimité

La séance est levée à 20 heures 45

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Le Secrétaire de séance
Thierry AMALRIC





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque
Renouvellement du dispositif dérogatoire
N° : 1.1_20231213**

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017.

La ville de Saint-Astier a déposé en date du 06/03/2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibérations successives en date du 20/10/2017 et du 04/11/2020 la ville de Saint-Astier avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés à compter de la date du dépôt du dossier pour le(s) prêt(s) suivant(s) :

Prêt MPH258098EUR /0273700/001 auprès de la SFIL.

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la ville de Saint-Astier doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 05/02/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour le(s) prêt(s) suivant(s) :

- ✓ Prêt MPH258098EUR /0273700/001 auprès de la SFIL.

AUTORISE Mme le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Règlement budgétaire et financier

N° : 1.2/20231213

La commune de Saint-Astier est régie par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Un règlement budgétaire et financier doit donc être adopté ayant pour but de fixer les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la commune annexé la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

AR Prefecture

024-212403705-2023-1213-1_2_20231213-DE
Reçu le 19/12/2023



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

~~Pour Mme le Maire,~~
~~Adjoint délégué~~
~~Dominique BASTIER~~

Elisabeth NARTY

Narty



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

VILLE DE
SAINT-ASTIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Provisions – Régime de droit commun
N° : 1.3/20231213**

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2006, la collectivité avait adopté l'option pour le régime budgétaire des provisions ce qui implique des écritures en section de fonctionnement et d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

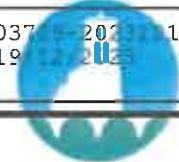
Aujourd'hui, le régime préconisé, et notamment lors de la mise en place de la nomenclature M57 est le régime de droit commun, c'est-à-dire la constitution de provisions semi-budgétaires. La provision est constatée en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recette d'investissement.

Les provisions doivent être comptabilisées dès qu'un risque se présente (contentieux, pour recouvrement des restes de comptes de tiers, risque de change..).

Le conseil municipal doit décider d'utiliser le régime de droit commun pour la constitution des provisions en semi-budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés





VILLE DE
SAINT-ASTIER

DECIDE d'utiliser le régime de droit commun pour la constitution des provisions en semi-budgétaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Vente du véhicule immatriculé 3531 VX 24
N° : 1.4/20231213**

Le véhicule modèle Berlingo de marque Citroën immatriculé 3531 VX 24, hors d'usage, doit être mis à la destruction. Compte tenu qu'une personne est intéressée pour la reprise de ce matériel, il est proposé de fixer le prix de vente à l'identique du coût de la ferraille de ce véhicule. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée une fois la vente effectuée.

Le coût a été estimé à 118 € au regard du tonnage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE vendre en l'état le véhicule de marque Citroën, modèle Berlingo immatriculé 3531 VX 24 pour un prix de cession de 118 € correspondant au tonnage du véhicule.

AUTORISE Madame le Maire à comptabiliser les écritures de cession et de sortie d'inventaire de ce matériel



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

**Mme le Maire,
Elisabeth MARTY**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à la fondation du patrimoine
N° : 1.5/20231213

Du fait des actions de la fondation qui peuvent être menées pour la rénovation du patrimoine de caractère de la ville de Saint-Astier, il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à la fondation du patrimoine.

Pour les communes dont le nombre d'habitants est situé entre 3 000 et 20 000 habitants, le montant de la cotisation est de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTTE d'adhérer à la Fondation du patrimoine moyennant une cotisation de 500 €
AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

26/12/2023
19/12/2023

**Mme le Maire,
Elisabeth MARTY**

E. Marty



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie -Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carole BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative N° 2 – Exercice 2023 – Budget principal
N° : 1.6.1/20231213

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits comme énoncé dans le tableau annexé à la présente délibération. Cette décision modificative a été étudiée en commission des finances le 5 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme énoncé dans le tableau annexé à la présente délibération pour un total de 24 500 € en section de fonctionnement et 72 840,71 € en section d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 21/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY



DECISION MODIFICATIVE n°2- Exercice 2023- Budget Principal**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Article	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
615221	30	Entretien bâtiment	5 000,00	
61524	810	Entretien bois et forêts	14 000,00	
61551	810	Matériel roulant	2 000,00	
6232	024	Fêtes et cérémonies	1 500,00	
6236	30	Imprimés	1 500,00	
6237	023	Publications	-1 500,00	
		Total Chapitre 011	22 500,00	
654	01	Admissions en non valeur	-800,00	
65738	312	Adhésions FF danse -BA Camping	2 000,00	
		Total Chapitre 65	1 200,00	
673	01	Titres annulés	200,00	
		Total Chapitre 67	200,00	
6817	01	Dotations provisions	600,00	
		Total Chapitre 68	600,00	
7088	023	Encarts publicitaires		1 500,00
		Total chapitre 70		1 500,00
7381	01	Taxes additionnelles		4 900,00
		Total chapitre 73		4 900,00
744	01	FCTVA		1 300,00
7485	020	Dotation titres sécurisés		5 370,00
		Total chapitre 74		6 670,00
752	01	Loyers		8 000,00
		Total chapitre 75		8 000,00
7788	01	Remboursement assurances		3 430,00
		Total chapitre 75		3 430,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			24 500,00	24 500,00

Article	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1641 024	020-HO 01	Capital des emprunts Produit des cessions	1,00	51 538,71
2151 21534	810-OP10 810-OP 10	Voirie (Barrières BAAVA) Réseaux ENEDIS (Lot Clé des champs)	8 900,00 13 582,00	
1321 1341	020-OP10 810-op 10	DETR voirie Pavillon des forêts DETR voirie Pavillon des forêts		-74 000,00 74 000,00
21534 21318	810-Op10 810-Op12	SDE-Effacement réseaux Clémenceau Travaux halle	9 800,00 40 557,71	
1321 1346 1323 1342	810-Op10 810-Op 10 810-Op12 810-HO	Fonds vert Rue Clémenceau Participation ENEDIS Subv département - Bords de l'Isle Subvention Amendes de police		28 620,00 13 582,00 -24 000,00 3 100,00
TOTAL INVESTISSEMENT			72 840,71	72 840,71



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick- M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget CINEMA – Exercice 2023
N° : 1.6.2/20231213

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits comme énoncé ci-après. Cette décision modificative a été étudiée en commission des finances le 5 décembre 2023.

<u>Section de fonctionnement :</u>	DEPENSES	RECETTES
Article 611/314 - Contrat de prestations de service	300,00	
Article 6135/314 - Locations mobilières	700,00	
Article 65548/314 – Autres contributions	1 200,00	
Article 7062/314 – Entrées		2 200,00
TOTAL	2 200,00	2 200,00
<u>Section d'investissement :</u>	DEPENSES	RECETTES
Article 2031/314 – Frais d'études	600,00	
Article 21318/314 – Autres bâtiments publics	- 600,00	
TOTAL	0	0





VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme énoncé ci-dessus.
AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget CAMPING – Exercice 2023
N° : 1.6.3/20231213

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en section de fonctionnement. Cette décision modificative a été étudiée en commission des finances le 5 décembre 2023.

Section de fonctionnement :	DEPENSES	RECETTES
Article 6226/95 – Honoraires	1 000,00	
Article 747/95 – Participation commune		1 000,00
TOTAL	1 000,00	1 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;





VILLE DE
SAINT-ASTIER

DECIDE de procéder aux virements de crédits comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
**SAINT-
ASTIER**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie -Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Délégation au Maire de la compétence pour les créances irrécouvrables
N° : 1.7/20231213**

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances, l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 et le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permettent désormais aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette compétence au maire pour les créances irrécouvrables de faible montant.

Cette mesure d'efficacité administrative accompagne une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables tel qu'il vous est régulièrement demandé par votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux

Afin de sécuriser la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret sus nommé. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

Le seuil de délégation a été fixé à 100 € par titre. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
**SAIN-
ASTIER**

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectuera alors par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE conformément à l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 et le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 de déléguer à Madame le Maire la compétence pour les créances irrécouvrables

AUTORISE Mme le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carole -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christèle à Mme Carole BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion association 535
N° : 1.8/20231213

Le Réseau 535 (somme des 12 départements de la Nouvelle Aquitaine) est un regroupement associatif de 92 structures culturelles (théâtres, centres culturels, services culturels...) qui œuvre dans le spectacle vivant sur le territoire néo-aquitain. Comme de nombreux autres réseaux du spectacle vivant en France (Diagonale en Normandie, ScèneOcentre en Centre Val de Loire, G20 en Ile de France ...), il s'est constitué autour de directeurs et programmateurs de lieux de spectacles souhaitant sortir de l'isolement de leurs métiers et partager autour de leurs pratiques professionnelles.

Il a historiquement fondé son action autour de temps de repérages artistiques, de la mutualisation de tournées et de productions
Il œuvre au développement et à la professionnalisation du secteur culturel et soutient les équipes artistiques régionales.

5 adhérents à ce jour en Dordogne parmi lesquels l'odyssée de Périgueux, le Centre culturel de Sarlat et le Festival Brikabrak (Le Bugue).

L'adhésion sera de l'ordre de 310€ par an.


Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à ce réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

ACCEPTE d'adhérer au regroupement associatif 535 moyennant une cotisation de 310 € par an.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023
Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIERREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DETR 2024 – Dépôt du dossier pour la rénovation de la halle
N° : 1.9.1/20231213

La halle est un bâtiment fermé pour être utilisée toute au long de l'année. Sa situation géographique est vitale puisqu'elle trône en plein cœur de bourg, face à la mairie, à proximité des ruelles qui mènent à l'église classée.

La restauration envisagée consiste en une reprise de l'ensemble de la structure bâtie extérieure et intérieure (murs, sols, toiture et pierres). C'est une réhabilitation générale dans le respect de l'architecture initiale.

Le coût total est de 107.862 € Hors taxes se décomposant ainsi :

- Charpente, couverture, gouttières : 20.170 €
- Décapage des pierres, traitement des bois : 22.180 €
- Echafaudages, façades extérieures et intérieures : 65.512 €

Le plan de financement est le suivant :

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DEPENSES

Charpente, gouttières 20.170 €
Décapage 22.180 €
Façades 65.512 €

Total de l'opération HT 107.862 €
Total de l'opération TTC 129.434,40 €

RECETTES

DETR 2024 (30%) 32.358,60 €
Fondation du patrimoine :
Subvention 5.000,00 €
Collecte dons estimée 10.000,00 €
Autofinancement HT 60.503,40 €

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

VALIDE le projet de rénovation de la halle

DECIDE de déposer le dossier correspondant auprès des services préfectoraux au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2024.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023
Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DETR 2024 – Dépôt du dossier pour les travaux dans l'annexe mairie
N° : 1.9.2/20231213

Ce bâtiment appelé « Annexe Mairie » est ancien et demande une réhabilitation générale. Situé juste à côté de la mairie, il abrite deux bureaux pour l'usage communal et trois bureaux loués à des professionnels de santé. Il est aussi pourvu d'un grenier et d'une cave.

	DEPENSES HT	RECETTES HT	
Réfection de la façade	53.919,50 €	DETR 2024 (30%)	30.055,97€
Menuiseries RDC	4.467,08 €		
Toiture	41.800,00 €	Autofinancement	70.130,61 €
TOTAL DE L'OPERATION	100.186,58 €		

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble de l'opération. En fonction des appels à projets au titre du fonds vert 2024, un dossier pourra être aussi proposé pour cette opération.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés ;

VALIDE le projet des travaux dans le bâtiment appelé « annexe mairie »
DECIDE de déposer le dossier correspondant auprès des services préfectoraux au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2024.
DECIDE de déposer un dossier au titre du Fonds vert 2024
AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphanie –
M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle - Mme HERIGNY Christelle -

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DETR 2024 – Dépôt du dossier pour la requalification du bourg –
1^{ère} tranche de travaux
N° : 1.9.3/20231213**

La dernière phase de l'étude de requalification du bourg de Saint-Astier a été présentée par le cabinet d'urbanistes. Celle-ci fait l'objet d'une présentation en commissions urbanisme/technique/embellissement le 7 décembre 2023. Dans celles-ci, sont abordées les stratégies de requalification du bourg secteur par secteur.

Compte tenu de la structure du centre bourg et des rénovations déjà effectuées, il apparaît judicieux de démarrer la 1^{ère} tranche de travaux par la place du 14 juillet, et par les ruelles adjacentes.

Il s'agit, sur cette place, d'installer des îlots de fraîcheur, de libérer les devantures des parkings sauvages, de réduire les voies roulantes au strict nécessaire. Un traitement paysager doit être prévu sur la partie basse de la place avec un alignement d'arbres. Sur ce secteur, il faut aussi optimiser la largeur avec un élargissement des trottoirs.

Le coût des travaux est estimé à 982.125 € HT.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
**SAIN-
ASTIER**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant sachant que d'autres subventions vont être recherchées notamment au niveau de l'Agence de l'Eau pour toute la partie qui sera désimpermeabilisée et au niveau du fonds vert pour la renaturation du site.

	DEPENSES	RECETTES
Travaux	982 125 €	
Maîtrise d'œuvre	40.000,00 €	
DETR sollicitée (40 %)		392 850,00 €
Département sollicité (25 %)		245 531,00 €
Autofinancement		383 744,00 €
TOTAL DE L'OPERATION HT	1 022 125,00 €	1 022 125,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

VALIDE le projet de requalification du bourg pour la 1^{ère} tranche de travaux
DECIDE de déposer le dossier correspondant auprès des services préfectoraux au titre de la **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2024.**
DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de différents financeurs comme l'Agence de l'Eau pour toute la partie qui sera désimpermeabilisée et au niveau du fonds vert pour la renaturation du site ainsi qu'auprès du Département.
AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023
 Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carole BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs des encarts publicitaires

N° : 1.10/20231213

Les tarifs des encarts publicitaires ont été votés par délibération du 22 mars 2023. Une erreur matérielle a été commise sur le tarif des bandeaux bas de pages 264*80 mm. Il a été noté 2.800 € pour 4 gazettes alors que le tarif prévu est de 2.000 € (tarif dégressif suivant le nombre de gazettes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE de rectifier l'erreur sur le tarif des bandeaux bas de pages 264*80 mm ; qui est de 2.000 € pour 4 gazettes (tarif dégressif suivant le nombre de gazettes).

RAPPELLE les tarifs des encarts publicitaires

Le tarif 1 proposé sera appliqué dans le cas où le visuel est fourni par l'entreprise.

Le tarif 2 dans le cas de la création du visuel par le service communication municipal



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Format	Tarif 1	Tarif 2
1 page 297x420 mm	1 500 € pour 1 gazette 2 700 € pour 2 gazettes 4 000 € pour 3 gazettes 5 000 € pour 4 gazettes	1 800 € 3 300 € pour 2 gazettes 4 800 € pour 3 gazettes 6 300 € pour 4 gazettes
½ page en largeur 264x196 mm	800 € pour 1 gazette 1 400 € pour 2 gazettes 2 000 € pour 3 gazettes 2 500 € pour 4 gazettes	950 € 1 800 € pour 2 gazettes 2 500 € pour 3 gazettes 3 200 € pour 4 gazettes
Petit format 124x70 mm	200 € pour 1 gazette 350 € pour 2 gazettes 500 € pour 3 gazettes 600 € pour 4 gazettes	350 € 600 € pour 2 gazettes 800 € pour 3 gazettes 1 000 € pour 4 gazettes
Bandeau bas de page 264x80 mm	600 € pour 1 gazette 1 000 € pour 2 gazettes 1 400 € pour 3 gazettes 2 000 € pour 4 gazettes	700 € 1 200 € pour 2 gazettes 1 700 € pour 3 gazettes 2 200 € pour 4 gazettes

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY





VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANTCOMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

N° : 2.1_20231213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les arrêtés d'applications, du RIFSEEP et des primes et indemnités liées à des fonctions et sujétions particulières, applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit publics appartenant aux cadres d'emplois indiqués en annexe 1.

La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération du 27 mai 2005 (déposée en Préfecture le 10 juin 2005) sur le régime indemnitaire.

1ere PARTIE – Le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2024 :

I - Rappel du principe :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
-
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critères professionnels d'une part et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part.
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif dans son attribution individuelle et non automatiquement d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.
 - Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés en annexe, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents.
 - Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite des conditions prévues par la délibération.
 - Les montants maxima (les plafonds) du RIFSEEP mis en place à la **Mairie de Saint-Astier** évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. De même les autres primes et indemnités seront ajustées automatiquement lorsque les valeurs de référence seront revalorisées ou modifiées par un texte réglementaire.

II - MISE EN PLACE DE L'IFSE :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés par la délibération, une indemnité de fonctions, desujétion et d'expertise (IFSE) dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat

Conformément au décret, cette indemnité repose sur la formalisation d'une classification des métiers et/oufonctions selon les critères professionnels suivants et détaillés en annexe 2 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Valorisation contextuelle
- Prise en compte de l'expérience professionnelle

Par ailleurs, compte tenu du principe de la séparation du grade et de l'emploi, cette classification permet également d'intégrer au cas par cas, un agent dans un **sous-groupe de classification correspondant réellement à la fonction et/ou métier exercé, même si le cadre d'emplois cible de la fonction et/oumétier relève d'une catégorie (A, B ou C) supérieure à celle de l'agent**. Cependant le montant attribué de l'IFSE dans ce cas, ne pourra dépasser le plafond annuel de son cadre d'emplois de carrière.

	20	312	3-DE
X	X	X	X

Groupe par catégorie	Sous-groupe de classification	Libellé du groupe de classification	Métiers (liste non exhaustive)	Encadrement, coordination, pilotage	Technicité, expertise, qualification	Sujétions, exposition du poste	Sujétions travaux dangereux ASSAINISSEMENT	Sujétion indemnité responsabilité régisseur
A1	A1-1	Emploi fonctionnel DG	DG	xxx	x	x		
	A1-2	Emploi fonctionnel DGA	DGA	xxx	x	x		
	A2	Emploi de direction	Directeur(trice)	xx	x	x		
A3	A3-1	Encadrement/pilotage et coordination d'un pôle +25	Chief(fe) de pôle +25	x	xx	x		x
	A3-2	Encadrement/pilotage et coordination d'un pôle -25	Chief(fe) de pôle -25	x	xx	x		
	A3-3	Chief(fe) de projet, chargé(e) de mission	Chief(fe) de projet, chargé(e) de mission...		xx	x		
A4	A4-1	Responsable de service +20	Responsable service +20.	x	x	x		
	A4-2	Expert	Médecin, psychologue, acheteur public...		xx			
	A4-3	Responsable de services -20	Responsable service -20	x	x	x		
	A4-4	Coordonnateur(trice) d'équipe à caractère médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants, animateur(trice), resp. RAM...		x	x		
B1		Encadrement structure,	Responsable de structure	x	x	x		
B2	B2-1	Chargé(e) d'opération / Technicien(ne) informatique	Chargé(e) d'opération PMO ou assainissement, chargé(e) d'études, Technicien(ne) informatique, administrateur(trice) systèmes et réseaux, Adjoint au responsable de service assistant(e) de direction générale, assistant(e) du Maire, référent(e) informatique, référent(e) comptabilité/logiciel, référent(e) RH, chargé(e) de communication, référent(e) urbanisme, référent(e) technique, chargé(e) de production...		xx	x	x	
	B2-2	Référent(e) administratif ou technique			xx	x		
B3	B3	Employé nécessitant une technicité ou sujétions fortes/ encadrement adjoint ou encadrement d'équipe.	Chief(fe) d'équipe technique bâtiment, Assistant(e) de direction, Chef d'équipe espaces verts, Régisseur technique, MNS, assistant(e) de services (ca B), technicien(ne) divers...		x	x	x	

024-21240372-20231213-2_1_20231213+DE
 Recu le 29/12/23

GROUPE par catégorie	Sous-groupe de classification	Libellé du groupe de classification	Métiers (liste non exhaustive)	Encadrement, coordination, Pilotage	Technicité, expertise, qualification	Sujétions, exposition du poste	Sujétions travaux dangereux	Sujétion indernité responsabilité régisseur	Sujétions complémentaires
C1	C1-1	Encadrement intermédiaire d'équipe	Adjoint Chef(fe) d'équipe, adjoint(e) responsable, , ...	x	x	x		x	x
	C1-2	Emplois forte technicité	Emploi technique forte technicité, emploi technique Chauffeur, gestionnaire, agent(e) de gestion comptable, emploi administratif avec forte technicité, assistant de prévention, Projectionniste, technicien du spectacle, assistant communication, assistant de production, médiatrice culturelle...		xx	x	x	x	
	C1-3	Emplois qualifiés à fortes sujétions	Agent(e) d'accueil/secrétariat polyvalent, emploi administratif polyvalent à fortes sujétions, assistant(e), ASVP...		x	xx		x	
C2	C2-1	Emplois qualifiés (CAP, PL, sécurité) ...	Agent(e) d'accueil, emploi technique polyvalent,		x	x			
	C2-2	Emplois d'activités	Agent(e) d'entretien polyvalent, agent(e) d'entretien espaces verts, agent(e) administratif...			x			x

Les bénéficiaires :

Il est décidé de verser selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et à temps partiel. Les emplois relevant du droit privé sont exclus du dispositif.

Les conditions de versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail

Les conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation),.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières)
- Les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,)

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RISEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie l'IFSE n'est pas versée.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

- Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique pour une première demande, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'IFSE sera versée au prorata du temps de travail.
- Toutes primes liées à la fonction autres que l'IFSE suit le même régime de modulation du fait des absences.

Les conditions d'attribution :

Les cadres d'emplois énumérés ci-après bénéficient de l'IFSE dans la limite des montants plafonds figurant dans les tableaux ci-après :

- **Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	A1-1	Emploi fonctionnel direction générale <i>Métiers : directeur(trice) général(e)</i>	36 210 € (Si logement de fonction gratuit : 22 310 €)
Groupe 2	A2	Emploi fonctionnel direction générale adjointe <i>Métier : directeur(trice) général(e) adjoint(e)</i>	32 130 € (Si logement de fonction gratuit : 17 205 €)
Groupe 3	A3-1	Emploi de direction <i>Métiers : directeur(trice), responsable de pôle</i>	25 500 € (Si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
	A3-2	Chef(fe) de pôle, <i>Métiers : responsable de pôle,</i>	25 500 € (Si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
	A3-3	Chef(fe) de projet, chargé(e) de mission <i>Métiers : chargé(e) de mission, adjoint(e) au responsable de pôle,</i>	25 500 € (Si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
Groupe 4	A4-1 / A4-3	Responsable de service + 20/ - 20 <i>Métiers : responsable de service...</i>	20 400 € (Si logement de fonction gratuit : 11 160 €)

Cadre d'emplois des rédacteurs			
Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	A3-1	Encadrement / pilotage et coordination d'un pôle/service <i>Métiers : responsable de pôle...</i>	17 480 € (Si logement de fonction gratuit : 8 030 €)
	A3-2	Chef(fe) de projet, chargé(e) de mission <i>Métiers : chargé e de mission...</i>	17 480 € (Si logement de fonction gratuit : 8 030 €)
	A3-3 / A4-1	Responsable de structure Encadrement / pilotage et coordination d'un service <i>Métiers : responsable de service...</i>	17 480 € (Si logement de fonction gratuit : 8 030 €)
Groupe 1	B1	Encadrement de structure, <i>Métiers : responsable de structure, responsable administratif...</i>	16 015 € (Si logement de fonction gratuit : 7 220 €)

Groupe 2 024-212403729-20231213-2_1_2023 Reçu le 29/12/2023	Préfecture	Chargé(e) d'opération/Technicien(ne) informatique Métiers : chargé d'études, technicien(ne) informatique	16 015 € <i>(Si logement de fonction gratuit : 7 220 €)</i>
	B2-2	Référent(e) administratif ou technique Métiers : assistant(e) de direction générale..., référent(e) RH, chargé(e) de ..., référent comptable, référent urbanisme...	16 015 € <i>(Si logement de fonction gratuit : 7 220 €)</i>
Groupe 3	B3	Emploi nécessitant une technicité ou sujétions fortes Métiers : régisseur technique, technicien, assistant(e) de direction }...	14 650 € <i>(Si logement de fonction gratuit : 6 670 €)</i>

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/A4-2/A4-3	Responsable de service + 20 / Expert / - 20 <u>Métiers</u> : Responsable de service...	31 450 € (Si logement de fonction gratuit : 17 298 €)

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/A4-2/A4-3	Responsable de service + 20 / Expert / - 20 <u>Métiers</u> : Responsable de service...	31 450 €

Cadre d'emplois des bibliothécaire et attaché du patrimoine

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/A4-2/A4-3	Responsable de service + 20 / Expert / - 20 <u>Métiers</u> : Responsable de service...	29 750 €

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèque

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	B3	Emploi nécessitant une technicité ou sujétion forte <u>Métiers</u> : assistant de service (cat B)...	14 960 €

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	C-1-2	Emploi forte technicité <u>Métiers</u> : Emploi administratif avec forte technicité...	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)

• Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/ A4-2/ A4-3	Responsable de service + 20 / Expert / - 20 <u>Métiers</u> : médecin, responsable...	29 495 €

Cadre d'emplois des psychologues

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/ A4-2/ A4-3	Responsable de service + 20 / Expert/ - 20 <u>Métiers</u> : psychologue, responsable...	20 400€

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/ A4-2/ A4-3	Responsable de service + 20 / Expert/ - 20 <u>Métiers</u> : conseiller, responsable...	20 400€

Cadre d'emplois des puéricultrices

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1	Responsable d'EAJE + 20 places, responsable de structure <u>Métiers</u> : directeur(trice) de crèche + 20 places	19 480 €
	A4-3	Responsable d'EAJE – 20 places <u>Métiers</u> : directeur(trice) de crèche – 20 places, adjoint(e)	15 300 €

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-3	Responsable d'EAJE <u>Métiers</u> : directeur(trice) de crèche, adjoint(e)	15 300 €

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	A3-1	Encadrement/pilotage et coordination d'un service +25 <u>Métiers</u> : chef(fe) de service,	14 000 €
Groupe 4	A4-1	Responsable de structure + 20 places <u>Métiers</u> : directeur(trice) de crèche + 20 places	13 500 €
Groupe 4	A4-3	Responsable de structure – 20 places et adjoint(e) <u>Métiers</u> : directeur(trice) de crèche - 20 places	13 000 €
	A4-4	Coordinateur(trice) d'équipe à caractère médico-sociale <u>Métiers</u> : éducateur(trice) de jeunes enfants, animateur(trice) de responsable de RAM...	13 000 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 4	A4-1/ A4-2/ A4-3	Responsable de service + 20 / Expert/ - 20 <u>Métiers</u> : assistant, responsable...	19 480€
Groupe 3	B3	Emploi nécessitant une technicité ou sujétion forte <u>Métiers</u> : assistant.	15 300€

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	C1-1	Encadrement intermédiaire d'équipe <u>Métiers</u> : responsable de centre de loisirs	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-2	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : cuisinier, ATSEM	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
Groupe 2	C2-1	Emplois qualifiés [CAP, sécurité, etc.] <u>Métiers</u> : agent d'accueil, agent polyvalent	10 800 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupes		Montant de l'IFSE

AR Préfets	Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Plafonds annuels réglementaires
024-212403729-20231213-2120231213-DE	Reçu Groupe 1 C1-2	Emplois forte technicité <u>Métiers</u> : auxiliaire de puériculture auprès des enfants en EAJE,	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins			
Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	C1-2	Emplois forte technicité <u>Métiers</u> : auxiliaire auprès des enfants en EAJE,	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)

Cadre d'emplois des agents sociaux			
Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonction	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	C2-1	Emplois qualifiés <u>Métiers</u> : agent d'accueil petite enfance, ATSEM	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)
	C2-2	Emplois d'activités <u>Métiers</u> : agent polyvalent	10 800 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)

- Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des APS			
Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	B1	Encadrants de structure ou d'équipe, adjoints <u>Métiers</u> : adjoint au responsable de structure	17 480 € (Si logement de fonction gratuit : 8 030 €)
Groupe 3	B3	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : maître-nageur, Référent conseil tourisme	14 650 € (Si logement de fonction gratuit : 6 670 €)

Cadre d'emplois des opérateurs des APS			
Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	B3	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : maître-nageur, Référent conseil tourisme	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)

Cadre d'emplois des animateurs

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	B1	Encadrants de structure ou d'équipe, adjoints <u>Métiers</u> : responsable ALSH, responsable Jeunesse, responsable OT	17 480 € (Si logement de fonction gratuit : 8 030 €)
Groupe 2	B2-2	Référent(e) administratif ou technique <u>Métiers</u> : référent(e) Habitat	16 015 € (Si logement de fonction gratuit : 7 220 €)
Groupe 3	B3	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : Référent(e) conseil tourisme, MNS, Intervenant en milieu scolaire, assistant de prévention...	14 650 € (Si logement de fonction gratuit : 6 670 €)

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	B3	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : Référent(e) conseil tourisme, MNS, assistant de prévention...	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-1	Encadrement intermédiaire d'équipe <u>Métiers</u> : Responsables et adjoints des centres de Loisirs animateur BAFA ALSH, animateur jeunesse BAFA	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
Groupe 2	C2-1	Emplois qualifiés <u>Métiers</u> : agents d'accueil PE, animateur BAFA ALSH, animateur jeunesse BAFA	10 800 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)
	C2-2	Emplois d'activités <u>Métiers</u> : agents polyvalents PE	10 800 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)

- Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	A2	Emploi de direction <u>Métiers</u> : directeur(trice)	36 210 € (Si logement de fonction gratuit : 22 310 €)
Groupe 3	A3-1	Encadrement / pilotage et coordination d'un service de plus de 25 agents <u>Métiers</u> : chefs de service de plus de 25 agents	36 210 € (Si logement de fonction gratuit : 22 310 €)

Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	A2	Emploi de direction <u>Métiers</u> : directeur(trice)	32 130 € (Si logement de fonction gratuit : 17 205 €)
Groupe 3	A3-1	Encadrement / pilotage et coordination d'un service de plus de 25 agents <u>Métiers</u> : chef(fe) de service de plus de 25 agents	25 500 € (Si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
	A3-2	Encadrement / pilotage et coordination d'un service de moins de 25 agents <u>Métiers</u> : chef(fe) de service de moins de 25 agents, responsable de service...	25 500 € (Si logement de fonction gratuit : 14 320 €)
	A3-3	Chef de projet, chargé de mission <u>Métiers</u> : chef(fe) de projet, chargé de mission	25 500 € (Si logement de fonction gratuit : 14 320 €)

Cadre d'emplois des techniciens

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE
			Plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	A3-1/A3-2	Encadrement : pilotage et coordination d'un service de plus de 25 agents / de moins de 25 agents <u>Métiers</u> : chef(fe) de service + de 25 agents / chef(fe) de service de - de 25 agents	19 660 € (Si logement de fonction gratuit : 13 760€)
	A3-3 / A4-1 / A4-2 / A4-3	Encadrement : responsable de services de plus de 20 agents / expert / responsable de service de moins de 20 agents!... <u>Métiers</u> : responsable de service...	19 660 € (Si logement de fonction gratuit : 13 760€)
Groupe 1	B1	Encadrement structure ou équipe / adjoint <u>Métiers</u> : responsable de structure, responsable d'équipe	18 580 € (Si logement de fonction gratuit : 13 005€)
	B2-1	Chargé(e) d'opération / Technicien(ne) informatique <u>Métiers</u> : chargé(e) opération PMO ou assainissement ou DEVECO, chargé(e) d'études, technicien(ne) informatique	18 580 € (Si logement de fonction gratuit : 13 005€)
	B2-2	Référent(e) administratif ou technique <u>Métiers</u> : référent(e) informatique, référent technique, adjoint resp. de service	18 580 € (Si logement de fonction gratuit : 13 005€)
Groupe 3	B3	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : Chef(fe) d'équipe technique, Régisseur technique, assistant technique...	17 500 € (Si logement de fonction gratuit : 12 250€)
	C1-1	Encadrement intermédiaire <u>Métiers</u> : Adjoint au resp.	17 500 € (Si logement de fonction gratuit : 12 250€)
	C1-2	Emplois forte technicité <u>Métiers</u> : Emploi technique à forte technicité, emploi technique chauffeur, assistant de prévention, projectionniste, technicien du spectacle...	17 500 € (Si logement de fonction gratuit : 12 250€)

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE	
			Plafonds	annuels réglementaires
Groupe 1	B1	Encadrement structure ou équipe / adjoint <u>Métiers</u> : responsable structure...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B2-1	Chargé(e) d'opération / Technicien(ne) informatique <u>Métiers</u> : chargé(e) opération assainissement, chargé(e) d'études, technicien(ne) informatique	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B2-2	Référent(e) administratif ou technique/ <u>Métiers</u> : référent informatique, référent technique, assistant de direction, adjoint resp. de service ...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B3	Emploi nécessitant une technicité forte... <u>Métiers</u> : Chef(fe) d'équipe technique, Régisseur technique, assistant technique...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-1	Encadrement intermédiaire d'équipe <u>Métiers</u> : Adjoint au resp...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-2	Emplois forte technicité <u>Métiers</u> : Emploi technique forte technicité, agent(e) technique chauffeur, assistant de prévention, projectionniste, technicien du spectacle...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-3	Emplois forte sujétion <u>Métiers</u> : ASVP, Emploi technique à forte sujétion, assistant(e)	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
Groupe 2	C2-1	Emplois qualifiés <u>Métiers</u> : Emploi technique polyvalent, agent(e) technique...	10 800 €	(Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Sous-groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (métier : liste non exhaustive)	Montant de l'IFSE	
			Plafonds	annuels réglementaires
Groupe 1	A4-1 / A4-3	Encadrement/pilotage et coordination d'un service +/- 25 <u>Métiers</u> : Responsable de service	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B1	Encadrement structure ou équipe /adjoint <u>Métiers</u> : responsable de structure...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B2-1	Chargé(e) d'opération / Technicien(ne) informatique <u>Métiers</u> : technicien(ne) informatique	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B2-2	Référent(e) administratif ou technique <u>Métiers</u> : référent(e) technique, assistant de direction, adjoint resp. de service	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	B3	Emplois nécessitant une technicité ou sujétions fortes <u>Métiers</u> : Chef(fe) d'équipe technique, Régisseur...	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-1	Encadrement intermédiaire d'équipe <u>Métiers</u> : Adjoint au resp.	11 340 €	(Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)

	C1-2	Emplois forte technicité <i>Métiers : emploi technique à forte technicité, assistant de prévention, technicien spectacle...</i>	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
	C1-3	Emplois qualifiés à fortes sujétions <i>Métiers : Emploi technique polyvalent, emploi technique chauffeur, ASVP...</i>	11 340 € (Si logement de fonction gratuit : 7 090 €)
Groupe 2	C2-1	Emplois qualifiés <i>Métiers : Emploi technique polyvalent, agent(e) technique...</i>	10 800 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)
	C2-2	Emplois d'activités <i>Métiers : agent d'entretien polyvalent...</i>	10 800 € (Si logement de fonction gratuit : 6 750 €)

III - MISE EN PLACE DU CIA :

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel et la note individuelle attribuée lors de cet entretien avec l'annexe 3.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : Une fois par an au mois de juin N+1. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté :

1 - Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail (prorata du temps occupés sur un emploi du temps : non complet - à temps partiel - à temps partiel thérapeutique...)

2 - Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, la collectivité diminue le montant individuel du CIA de l'agent à hauteur de 1/365^{ème} par journée d'absence en congés maladie ordinaire, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en accident du travail, en maladie professionnelle, en congé maternité, paternité, adoption.

3 - Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (Annexe 3) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,

- **Qualités relationnelles,**- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ?***4 – Majoration ou minoration de la prime en fonction des points attribués selon la grille de l'annexe n°3.**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions / Métiers	Montant plafond Annuel
A G1		1000 €
A G2		1000 €
A G3		1000 €
A G4		1000 €
B G1		800 €
B G2		800 €
B G3		800 €
C G1		600 €
C G2		600 €

En résumé, le plafond est corrigé de la quotité de temps de travail et de l'absentéisme.

Une note est attribuée au regard de l'annexe 3 en fonction de la grille d'analyse.

Suivant cette note, une minoration ou majoration est appliquée.

Le plafond est alors corrigé de la note appliquée. Un groupe de travail est réuni ensuite pour procéder à une harmonisation des notes pour l'ensemble des services et des agents.

Deuxième Partie : les primes et indemnités liées à des fonctions et sujétions particulières.

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction :

Référence : Décret 88-631 du 6 mai 1988

Le montant maximum de l'indemnité est calculé par application d'un taux de 15% du traitement brut des agents occupant la fonction de directeur général des services.

Indemnités horaires pour travail normal de nuit :

Références : décrets 76-208 du 24 février 1976 et 61-467 du 10 mai 1961. Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) et décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 (JO du 1er décembre 1988)

Des indemnités horaires pour travail normal de nuit ont été instaurées au profit des agents (stagiaires, titulaires, contractuels) à temps complet, partiel ou non complet, susceptibles d'effectuer un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures le matin, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

A titre dérogatoire, les emplois d'avenir qui relèvent du droit privé pourront bénéficier dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de cette indemnité.

Le taux de cette indemnité est fixé à 0,17 € par heure.

Ce montant est assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0.80 € par heure (0.90 € par heure pour la sous-filière médico-sociale), soit une indemnité totale de **0.97 euros**.

Les emplois susceptibles de bénéficier de cet avantage (**liste ci-dessous non exhaustive**) sont :

- Emploi d'agent d'entretien et d'accueil du public : 0.97 euros
- Emploi de technicien du centre culturel : 0.97 euros
- Emploi d'agent de maintenance piscine : 0.97 euros

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires versé au titre des permanences de nuit.

L'indemnité (**de base + majoration**) est versée mensuellement.

Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés :

Référence : Arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux et l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux

Plusieurs régimes d'indemnisation s'appliquent actuellement (non cumulables entre eux) :

- Heures effectuées dans le cycle normal de travail : **majoration du taux horaire de 0,74€** (Montant horaire de référence au 1er janvier 1993) les heures étant effectuées dans le cadre de la durée hebdomadaire (saisonniers, agents des piscines,)
- Heures effectuées en dehors du cycle normal de travail : paiement des **heures supplémentaires effectives majorées**

L'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés est donc versée au profit des agents (stagiaires, titulaires, contractuels, intérimaires du CDG) susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Les emplois aidés (emploi d'avenir, contrat unique insertion,) qui relèvent du droit privé pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires dans les conditions du code du travail.

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Références : décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ; décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 ; décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 ; loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007 ; décret 2008-199 du 27 février 2008 et CTP du 5 février 2010

Par principe, les agents effectuant des heures supplémentaires en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail normal de l'agent, pour des missions habituelles et dans le cadre des nécessités de service, bénéficient d'un repos compensateur non cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ex : commissions, réunions d'information, travaux urgents...)

Cependant, à titre exceptionnel et à la demande expresse de l'employeur pour des missions ponctuelles (ex : foire exposition, réunions publiques, manifestations,) il **peut être versé** ce type d'indemnité, dès lors que les heures effectuées dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail normal de l'agent (cf. protocole d'accord).

Les IHTS sont instaurées au profit des agents stagiaires ou titulaires appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B, et aux agents contractuels.

Les fonctionnaires à temps non complet ou à temps partiel peuvent aussi être amenés à accomplir des heures complémentaires au-delà de son temps de travail habituel et dans la limite de la durée légale du travail (35H). Le mode de calcul est différent de celui des agents à temps complet et sera donc appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023.

Des heures complémentaires peuvent être payées aussi aux intérimaires du CDG (employés à temps non complet) susceptibles d'effectuer des heures au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans leurs contrats de mission.

Les emplois aidés (emploi d'avenir, contrat unique insertion...) qui relèvent du droit privé pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires dans les conditions du code du travail.

Les heures accomplies entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme du travail supplémentaire

Les astreintes :

Références : décret 2001-623 du 12 juillet 2001, décret 2005-542 du 19 mai 2005, décret 2002-147 du 7 février 2002 et décret 2003-363 du 15 avril 2003, décret 2015-415 du 14 avril 2015 et CTP du 5 février 2010 et du 20 septembre 2012

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les emplois concernés sont par exemple les agents en charge de la maintenance des installations techniques des piscines et bâtiments, des systèmes informatiques...

A ce titre, ces agents assurent selon le poste :

- Des astreintes d'exploitation, de décision ou de sécurité, sur la base d'une semaine complète (lundi au dimanche inclus).
- Des astreintes d'exploitation, de décision ou de sécurité, sur la base du week-end (du vendredi soir au lundi matin).
- Des astreintes d'exploitation, de décision ou de sécurité de nuit (du lundi au vendredi).
- Des astreintes d'exploitation, de décision ou de sécurité sur un jour férié ponctuellement.

Une indemnité ad hoc (conformément aux arrêtés en vigueur) qui fixe les taux d'indemnisation, est alors versée mensuellement, à terme échu, aux agents stagiaires, titulaires et contractuels, sur présentation d'un état justificatif visé par le chef de service au lieu d'une compensation en temps.

Les agents concernés doivent en principe connaître à minima à 15 jours avant leurs périodes d'astreintes.

Un suivi des astreintes adapté à chaque service doit être réalisé mensuellement pour permettre une évaluation des organisations.

L'indemnisation des frais de déplacement :

Références : Décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié ; décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ; arrêtés 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et du 26 août 2008. Décret 2019-139 du 26 février 2019 et arrêté du 26 février 2019

Un arrêté du 20 septembre 2023 revalorise dans la **fonction publique de l'Etat** les taux - fixés par un [arrêté du 3 juillet 2006](#) - des indemnités de mission prévues à l'article 3 du [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) modifié.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service (colloque, journée d'information,) ou pour des déplacements liés à une formation ou à un concours. Les frais occasionnés lors de ces déplacements, dès lors qu'ils sont autorisés par l'autorité territoriale, doivent être indemnisés (repas, hébergement, transport).

Le remboursement se fait toujours à terme échu, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives des dépenses engagées (sauf pour l'indemnité de repas qui est forfaitaire). La périodicité de celui-ci sera fonction des montants des dépenses engagées.

Ces indemnités peuvent être versées :

- Aux agents stagiaires, titulaires, contractuel de droit public ou de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage) stagiaires.
- Aux personnes qui collaborent aux commissions, conseils, ...
- Aux agents des communes mis à disposition pour l'exercice d'une compétence de la C.C.I.V.S.

~~Elles ne sont pas proratisées en fonction~~ de la durée de temps de travail des agents (temps partiel, temps complet). Elles sont soumises à aucune cotisation, ne sont pas assujetties à la déclaration d'impôt sur le revenu et ne doivent pas figurer sur le bulletin de salaire. Enfin, elles font l'objet d'un simple mandat, en remboursement de frais dûment justifiés.

A - Les frais liés aux déplacements pour des missions temporaires

Définition : Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service (colloque, séminaire, salons, journée d'information) hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

A ce titre, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de nourriture, logement et transports.

Pour cela, il faut entendre comme définition de la résidence administrative, la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté, c'est-à-dire la commune de Saint-Astier.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Conditions à remplir pour la prise en charge des frais de déplacements : L'agent qui se déplace pour les besoins du service est considéré en mission. Pour cela, l'autorité territoriale doit établir au préalable un *ordre de mission* précisant :

- L'objet et le lieu de la mission
- La date
- Le mode de transport

Pour des déplacements quasi réguliers, il est possible d'établir dans le même esprit un ordre de mission annuel.

Pour le mandatement des indemnités, un état de frais doit être joint à l'ordre de mission.

Barème des remboursements : Les dispositions ci-dessous suivront l'évolution de la réglementation.

► **Indemnité de repas :** forfait de 20,00 €

► **Indemnité d'hébergement** (dans la limite des frais engagés et justifiés) :

- **Taux de Base :** 90 €
- **Grandes villes (>200.000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris :** 120 €
- **Commune de Paris :** 140 €

Le décret prévoit également des indemnités pour les déplacements outre-mer.

► **Indemnité pour les frais de transport :** D'une manière générale, les agents utiliseront prioritairement, les véhicules de service ou les transports en commun (train, navette, bus).

Dispositions particulières : Utilisation du véhicule personnel

Pour les besoins du service, à titre exceptionnel et à défaut d'autres moyens de locomotion, les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel. Pour cela, ils devront remettre une attestation de leur compagnie d'assurance garantissant de façon illimitée leur responsabilité propre dans cette situation, ainsi que l'assurance contentieuse (prestation souvent gratuite).

Le remboursement de ces frais se fait :

Soit dans le cas de déplacements effectués en dehors de la résidence administrative sur la base d'une indemnité kilométrique prévue par la réglementation (dernière mise à jour : arrêté du 26 février 2019). A ce titre, l'état de frais mentionné précédemment, devra à la première demande, être accompagné de la carte grise du véhicule. Tout changement ultérieur relatif au véhicule utilisé devra être signalé par l'agent.

Exemples non exhaustifs : réunion de travail, mission, ...

- Soit dans le cas de déplacements effectués fréquemment (fonction itinérante, fonction multisites) à l'intérieur de la résidence administrative sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle (dernière mise à jour : arrêté du 5 janvier 2007) ou selon le cas, sur la base de l'indemnité kilométrique prévue par la réglementation.

Secteurs	Montant de l'indemnité forfaitaire proratisé
Fonction itinérante à l'intérieur d'une même commune.	210€

Exemples non exhaustifs : agent en charge de l'entretien ménager, agent en charge de la distribution du courrier...

Cette indemnité étant liée à l'exercice réel de déplacements pour les besoins du service, elle sera versée à terme échu, sur présentation de justificatifs et après validation de l'employeur par arrêté individuel, soit au trimestre ou en fin d'année.

Elle pourra être proratisée dans le cas principalement d'une absence continue supérieure à un mois (congés de maladie, longue maladie, accident du travail)...

B- Les frais liés aux déplacements pour des stages, formations, préparations ou concours...

Les agents de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) sont appelés à suivre des actions de formation soit en relation avec leurs fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation), soit en vue d'accéder à un emploi d'avancement (concours, examen, préparation).

Les agents de droit privé et les collaborateurs occasionnels amenés à la demande de l'autorité territoriale à suivre une formation dans l'intérêt du service sont aussi concernés.

Ils peuvent prétendre, en général, à la prise en charge des frais de déplacements. A ce titre, le dispositif est présenté dans le règlement de formation.

Rémunération d'heures effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales :

Procédure : L'enseignant devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire.

Cette demande d'autorisation devra notamment préciser l'identité de l'employeur public, la nature de l'activité envisagée (dans le cadre des TAP ou non ...), la durée de cette activité, la rémunération....

L'organe délibérant de la collectivité devra, par délibération prévoir le recrutement et fixer la rémunération dans la limite des taux plafonds.

Références et conditions d'octroi : Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/Directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS et éventuellement le RAFP.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par semaine par enseignant, dans un maximum de 100 heures par an.

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire brut correspondante au grade de l'intéressé et au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 et fixée dans le tableau ci-dessus.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale

Références : Décret n° 2000-45 du 20/01/00 modifié Date effet revalorisation : 19/11/06 (décret n° 2006-1397 du 17/11/06)

Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions de police municipale.

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.

Montant de l'indemnité :

Pourcentage du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (IB = indice brut) :

Chef de service principal 1ère classe : Plafond de 30 % maximum

Chef de service principal 2ème classe dont IB. : Plafond de 30 % maximum

Chef de service dont IB : Plafond de 30 % maximum

Les 1ers échelons des deux 1ers grades sont désormais avec un indice brut supérieur à 380 depuis le 1^{er} septembre 2022. Aussi, le plafond de l'indemnité spéciale de fonctions est de 30% au lieu de 22 %.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté fixant le taux de l'indemnité.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale et des gardes champêtres

Références : Décret n° 97-702 du 31/05/97. Date effet modifications : 24/02/17 (décret n° 2017-215 du 20/02/17)

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions d'agent de police municipale ou de garde champêtre.

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres.

Montant de l'indemnité :

Pour les gardes champêtres, cette indemnité est égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Pour les membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, cette indemnité est égale au maximum à 20 %.

Indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale

Références : Décret n° 2006-1397 du 17/11/06. Effet : 19/11/06

Conditions d'octroi :

Exercer les fonctions de directeur de police municipale.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Montant de l'indemnité :

Cette indemnité est constituée de deux parts :

- Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7500 €,

Une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 25 %.

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil municipal *décide* de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite .

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Article 1 :
Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal
Administrative	Attaché hors classe

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient moyen 8 prévu dans la délibération en date du 27/05/2005 instaurant l'IFTS dans la collectivité transmis en préfecture le 10/06/2006.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Article 4 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Troisième partie : dispositions diverses**Date d'effet**

La délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2024**

Le montant individuel du régime indemnitaire sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Maintien à titre individuel

L'article 88 de la loi n°84-53 prévoit que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Crédits budgétaires

Le montant attribué au régime indemnitaire sera prévu et inscrit au budget.

Actualisation des délibérations :

La délibération ci-dessous est abrogée à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- Délibérations en date du 27/05/2005 transmis en préfecture le 10/06/2005 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Les délibérations suivantes sont maintenues (ou actualisées) à compter du **1^{er} janvier 2024** :

- Délibération 2017-01-02 du 27 mars 2017 : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
- Délibération 2016-05-07 du 30 juin 2016 relative à l'évaluation des agents de la MAIRIE DE SAINT-ASTIER,
- Délibération 2020-03-10 du 5 mars 2020 relative au plan de formation et son règlement



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés ;

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **01/01/2024** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Textes règlementaires
Annexe 2 – Répartition des emplois par groupes de fonctions
Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane – M. GOUSSARD Thierry – Mme BARDELOT Carole – Mme HERIGNY Christelle -

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 9/01/2024
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 29/12/2023



Mme le Maire,
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

AR Prefecture

024-212403729-20231213-2_1_20231213-DE
Reçu le 29/12/2023

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps éligible à l'Indemnité d'administration et de technicité.

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifié en dernier lieu par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 et l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités dudit décret modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2001.

ANNEXE 1 : textes de références :

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu la circulaire n° NOR : INTB0000062C du 22 mars 2000 relative à l'application du régime indemnitaire de la filière technique.

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pris en application dudit décret.

Vu le décret n°2000-240 du 13 mars 2000 instituant une prime spéciale de sujétion et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2002 modifié pris en application dudit décret.

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif au régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs.

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils.

Vu les arrêtés du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers, les techniciens paramédicaux et les aides-soignants.

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribués aux cadres de santé civil.

Vu l'arrêté du 06 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribués aux aides-soignants et certains agents des services hospitaliers.

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution des primes de services aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soin ou de cure publics.

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié en dernier lieu par le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires et l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les modalités du dit décret.

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique.

Vu le décret n°91-657 du 11 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé.

Vu le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu l'arrêté n°2006-1335 du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.

Vu le décret n°92-4 du 02 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants.

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Annexe 2 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	description de l'indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	5	
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	il s'agit des agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		
4		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail	
3		
délégation de signature	le poste bénéficie t'il d'une délégation de signature (oui/non)	
1		

25

	Indicateur	description de l'indicateur
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'agit de spécialistes pour les sujets pointus)
	4	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	5	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	4	
	diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	5	
	certification	le poste nécessite t'il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité....)
1		
autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)	
5		
Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure	
3		
Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi	
1		

28

	Indicateur	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / Internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	5	
	contact avec publics difficiles	
	3	
	impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	risque d'agression physique	
	5	
	risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
	risque de blessure	
	10	
	Itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative
	5	
	variabilité des horaires	
7		
horaires décalés		
3		
contraintes météorologiques		
3		
travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	
2		
liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)	
2		
obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)	
3		
engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	
3		
engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	
3		
zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès	
3		
Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	
1		

	Indicateur	
Valorisation contextuelle <i>ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i>	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	3	
	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
1		

5

MAXI

130

MINI

19

	Indicateur	
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</i>	Expérience dans le domaine d'activité +1 point tout les 4 ans	nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)
	4	
	Expérience dans d'autres domaines	toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
	3	
	Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
5		
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	
5		

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

	Points maxi	Attribution de points
Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	12	
■ Ponctualité.	3	
■ Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition, planification des activités, anticipation.	3	
■ Esprit d'initiative.	3	
■ Réalisation des objectifs.	3	
Compétences professionnelles et techniques	15	
■ Respect des directives, procédures, règlements intérieurs.	3	
■ Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service.	3	
■ Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers.	3	
■ Qualité du travail.	3	
■ Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	3	
Qualités relationnelles.	9	
■ Niveau relationnel.	3	
■ Capacité à travailler en équipe.	3	
■ Respect de l'organisation collective du travail.	3	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.	9	
■ Potentiel d'encadrement.	3	
■ Capacités d'expertise.	3	
■ Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.	3	
TOTAL GENERAL		

Exemple de barème.	Attribution de points
Comportement insuffisant / Comportement à acquérir	0
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3

Part de la prime
0 à 15 points : -50 %
16 à 26 points : -20 %
27 à 36 points : 100 %
37 à 45 points : 120 %



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie -Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carole BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation spéciale d'absence pour le congé menstruel
N° : 2.2/20231213**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place à titre expérimental, le congé menstruel afin de donner la possibilité aux agentes de la collectivité qui souffrent de règles douloureuses et incapacitantes de bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ACCEPTE la mise en place du « Congé Menstruel » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit pour une durée d'un an :

- sur présentation d'un certificat médical, les agentes pourront bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

- Le médecin généraliste ou le gynécologue pourra ainsi préconiser, pour un jour par mois une autorisation spéciale d'absence durant la période menstruelle en cas de souffrance. L'autorisation spéciale d'absence ne sera pas soumise à nécessité de service. Le délai de prévenance ne sera pas obligatoire.
Ces autorisations spéciales d'absence n'auront aucun impact sur le nombre de jours de RTT ou sur le CIA

AUTORISE Mme le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY




**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

N° : 2.3/20231213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 135-6

Vu la Loi de Transformation du 6 août 2019,

Vu le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Vu l'obligation des Centres de Gestion de mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au profit des collectivités et établissements publics qui souhaitent le leur confier.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 31 mars 2023 approuvant la convention de collaboration tripartite entre les centres de gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de

confidentialité,





Vu l'arrêté n°2023-83 du CDG 24 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre par le centre de gestion de la Dordogne et portant désignation de son

référént « Signalement »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune et du C.C.A.S de Saint-Astier en date du 15 novembre 2023,

Considérant la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion de la Dordogne ayant nommé un référént « signalement »,

Il a été mis en place à compter du 1^{er} avril 2023 un dispositif de recueil des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Cette mission est confiée au Centre de Gestion de la Dordogne ayant désigné comme référént « signalement », Monsieur Lionel PASCAL.

Le dispositif a pour objet :

- Le recueil des signalement effectués par les agents s'estimant victimes ou ayant été témoins de tels actes ou agissements,
- L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les personnes pouvant faire un signalement :

- L'ensemble des personnels, les étudiants en stage, les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité, les candidats à un recrutement, les usagers du service public, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de 6 mois.
- Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager du service.

! a saisine du référént « signalement » se fera via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG 24 : www.cdg24.fr
- Soit adressé par courrier portant la mention « CONFIDENTIEL » à : Centre de Gestion de la Gironde – Dispositif de signalement AVDHAS, immeuble Horiopolis 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX CEDEX.

Le centre de Gestion de la Gironde examinera ensuite la recevabilité des saisines pour le compte du Centre de Gestion de la Dordogne et transmet les alertes recevables au Centre de Gestion de la Dordogne pour traitement par ses propres moyens.

L'auteur du signalement sera informé de la réception de sa saisine ainsi que des suites données. Le dispositif lui garantit la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que des faits eux-mêmes.

En contrepartie de la mission, le référént percevra une vacation forfaitaire de 100 € pour chaque dossier étudié et des vacations complémentaires de 50 € par heure en fonction de l'étendue et de la complexité du dossier. Des frais de déplacements pourront également être remboursés le cas échéant. Le paiement des vacations et des frais de déplacement interviendra à terme échu sur présentation d'un état récapitulatif.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ACCEPTE de confier au Centre de Gestion de la Dordogne la mise en place d'un dispositif des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

26/10/2023

19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY

AR Prefecture

024-212403729-20231213-2_3_20231213-DE
Reçu le 19/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – Directeur des Services techniques
N° : 2.4/20231213**

En raison de la mutation du Directeur des Services techniques, technicien principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de transformer son poste pour l'ouvrir à tous les grades définis dans la déclaration de vacance d'emploi soit technicien, technicien principal 1^{er} et 2^e classe, ingénieur et ingénieur principal.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2^e du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades susvisés.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024 et à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés





VILLE DE
SAINT-ASTIER

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs approuvant la transformation du poste de technicien principal de 2eme classe comme indiqué ci-dessus suite à la mutation du Directeur des Services Techniques

AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

26/12/2023

19/12/2023

Pour Mme le Maire

L'adjoint délégué *Elisabeth MARTY*

~~Dominique BASTIER~~



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth - Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny - Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Rétrocession la Chanterie - Annulation
N° : 3.1/20231213**

Frank PONS, Adjoint en charge de la voirie présente les délibérations en date du 11 décembre 2008 et du 26 juin 2009 : la commune de Saint-Astier a décidé de lancer la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « La Chanterie ».

A ce jour, l'enquête publique n'a pas été lancée et de nombreux échanges ont été réalisés depuis 2014 avec la société gestionnaire.

Les réseaux d'assainissement font apparaître des points négatifs et les trottoirs sont en très mauvais état.

Aussi, il est proposé d'annuler les délibérations visées ci-dessus afin de ne pas engager la procédure d'intégration du lotissement la Chanterie dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DECIDE d'annuler les délibérations visées ci-dessus afin de ne pas engager la procédure d'intégration du lotissement la Chanterie dans le domaine communal.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

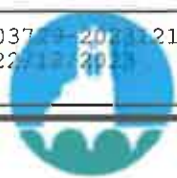
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIERREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrène – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrène – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Convention de servitude pour le passage du réseau d'eaux pluviales
N° : 3.2/20231213**

Pour permettre la régularisation du réseau des eaux pluviales venant du Boulevard de Lattre de Tassigny, un réseau doit être créé pour rejoindre le regard existant côté de la rue Paul Bert. Pour ce faire, il est nécessaire de traverser des terrains privés.

Aussi, il convient de passer une convention avec les propriétaires des terrains concernés (M. Marionneau et M. Lodier) afin que ce réseau subsiste et ne soit pas obstrué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

ACCEPTÉ de passer une convention de servitude avec les propriétaires des parcelles BN 186-407-667-668 pour le passage du réseau d'eaux pluviales

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude correspondante et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 22/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE - RUE CLEMENCEAU
TRANCHE 2 – Opération supplémentaire**

N° : 3.3_20231213

Par délibération du 03 Juin 2022, la commune a délibéré pour l'opération d'effacement des réseaux d'électricité de la rue Clémenceau.

L'ensemble de l'opération au départ était de 93.555,83 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le nouveau projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne du fait qu'il est nécessaire de procéder à un enfouissement des réseaux supplémentaire rue Viviani afin de supprimer deux poteaux existants.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la commune s'établirait ainsi qu'il suit :

- Montant estimé de l'opération TTC :	151 389,29 €
- Montant estimé de l'opération HT :	126 157,74 €
- Part restant à financer (60% HT) :	75.694,64 €
- Participation communale demandée (50,00% du montant HT du restant à financer) :	37.847,32 €

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense a été inscrite au budget par décision modificative n°2 de l'exercice 2023. Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et Représentés :

Approuve le dossier qui lui est présenté,

Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2024

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune (DM n°2-Exercice 2023),

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel d'activité 2022 de la communauté de communes Isle Vern Salembre N° : 4.1/20231213

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

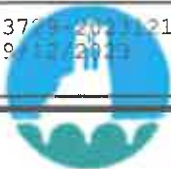
Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry -Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
N° : 4.2/20231213**

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY


Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord
N° : 4.3/20231213**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau Cœur du Périgord au titre de l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes desservies par le syndicat pour être présenté à leur conseil municipal qui doit en prendre acte avant le 31 décembre de l'année en cours. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, prend acte de cette présentation.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023
Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Dérogation municipale à la règle du repos dominical
N° : 4.4/20231213

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié notamment l'article L 3132.26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est proposé pour l'ensemble des commerces de détail y compris alimentaire d'autoriser les ouvertures dominicales en **décembre 2024 : Les 1^{er}-8-15-22 et 29 du mois.**

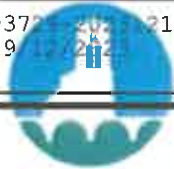
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DONNE un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2024

AUTORISE Madame le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 19/12/2023

Mme le Maire
Elisabeth MARTY





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie- Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry- Mme BARDELOT Carolle -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Christelle à Mme Carolle BARDELOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental de l'accès au droit Dordogne N° : 4.5/20231213

Il est envisagé de créer un Point-Justice pour permettre une information générale des personnes sur leurs droits et devoirs (droit de la famille, conflit de voisinage, licenciement...) mais aussi une aide dans l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'une obligation de nature juridique.

Le CDAD Dordogne (conseil départemental de l'accès au droit) est un groupement d'intérêt public présidé par le Président du Tribunal Judiciaire.

Une permanence par mois sera organisée tous les 2^{ème} jeudis matin.

Le coût est de 1.425,60 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

ACCEPTE la création d'un Point-Justice

ACCEPTE les termes de la convention à passer avec le conseil départemental de l'accès au droit de la Dordogne sur la mise en œuvre de cette opération.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Thierry AMALRIC

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Elisabeth MARTY

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 26/12/2023
Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 22/12/2023

Mme le Maire,
Elisabeth MARTY

